

Sujet : Niveau de risque Feux de forêts_MAJINTIEN EN NIVEAU MODERE

De : PREF24 Defense Protection Civile <pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr>

Date : 30/09/2026, 16:23

Pour : PREF24 Defense Protection Civile <pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr>

Mesdames, messieurs,

Dans le cadre défini par le règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts du 16 juin 2023, le niveau de risque a été réévalué avec l'ensemble des services concernés. Suite à cette réévaluation, **la préfète de la Dordogne a décidé de maintenir le risque au niveau modéré au-delà du 1er octobre et jusqu'au 7 octobre, au moins**. Une nouvelle évaluation du niveau de risque sera réalisée à cette date.

Cette mesure tient compte du niveau sévère de sécheresse de la végétation qui demeure très élevé. En outre, les précipitations attendues dans les prochains jours n'auront pas d'impact significatif.

Je tiens à vous préciser que le maintien en risque modéré entraîne notamment **le maintien de l'interdiction totale des brûlages de déchets verts** y compris pour les exceptions qui sont applicables en risque faible, conformément à l'article 7 du règlement de 2023.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des mesures applicables dans l'arrêté disponible sur le site de la préfecture au lien suivant : <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-forets-et-preservation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers/Forets-et-bois/Risque-incendie>

Pour rappel, les interdictions suivantes demeurent et doivent être respectées avec la plus grande rigueur :

Sur tout le territoire :

- de brûler des déchets verts ;
- d'utiliser des lanternes volantes ;

Dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt :

- d'utiliser du feu ;
- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations de déchets et brûlages dirigés, chantier de carbonisation ;
- les feux d'artifices réalisés par des particuliers ;
- l'utilisation de barbecues mobiles, réchauds ou tables à feux de camps et assimilés.

Des informations sur le niveau de risque feu de forêt sont disponibles 24h/24 et 7j/7 au numéro suivant : **05 53 03 70 00**

Comment bien réagir en cas de feu de forêt ?

- alerter les secours en composant le 18 ou le 112 ;
- essayer de localiser le feu pour donner des indications claires aux sapeurs-pompiers, sans se mettre en danger ;

Au regard du risque de départs de feu qui reste très important, je sais pouvoir compter sur votre vigilance et votre mobilisation pour assurer la sécurité de tous.

Mes services restent à votre disposition.